



Rapport de la 9^e séance plénière – vendredi 14 décembre 2012

I. Introduction

Mme D'hondt, présidente de la CNDE, souhaite à tous les membres la bienvenue à la 9^e séance plénière de la Commission.

L'ordre du jour est présenté :

- compte rendu des réalisations du secrétariat, en collaboration avec les membres de la CNDE, depuis juillet 2012.

-Présentation du résultat de deux projets à long terme menés par la CNDE :

- l'élaboration d'un projet de canevas pour le rapport CIDE
- un relevé du suivi des observations finales du Comité CRC sur le 3^e et 4^e rapport CIDE de la Belgique, tel qu'envisagé par les différentes entités
- Information de la part des personnes mandatées par quelques entités quant aux travaux menés à ces fins au niveau de leur entité.

- État du dossier de la réforme envisagée de la CNDE, en lien avec la création en cours d'un institut national pour les droits de l'homme

- État du dossier de la ratification du protocole optionnel à la CIDE portant procédure de communication et informations sur les initiatives planifiées en la matière pour 2013 par le secrétariat de la CNDE.

II Travaux de la CNDE

1. Relevé des réalisations juin – décembre 2012

a Coopération avec le SPF Affaires étrangères (CoorMulti et Représentation Permanente de la Belgique à Genève et à N.Y.)

Le secrétariat a procédé à une nouvelle consultation des membres du groupe d'experts de la CNDE mis en place en 2011 dans le cadre de la consultation de la CNDE sur le projet de rapport initial de la Belgique portant sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En 2012, la CNDE a été consultée dans le cadre de la contribution de la Belgique à la cinquième Conférence des États Parties dans le cadre de la convention des NU relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) (12-14 septembre 2012, New York). Après consultation électronique dudit groupe de travail, le secrétariat a rédigé la déclaration de la Belgique faite à l'occasion de la Table Ronde sur les enfants avec un handicap.

Dans cette déclaration, la Belgique a mis en évidence trois aspects relatifs aux droits des enfants porteurs d'un handicap :

1. La non-discrimination dans l'accès à l'assistance pour personnes porteuses d'un handicap : vers un élargissement des droits d'accès de personnes étrangères.

2. L'intérêt central de l' « informed consent » (le consentement éclairé) en vue de garantir l'accès aux et l'inclusion dans les programmes de soins de santé : la Belgique a invité les autres États à lancer un débat international sur les obligations étatiques qui découlent de ce principe. La proposition était de commencer par l'élaboration d'une définition commune de la notion du consentement éclairé et de la notion du droit à la protection de l'intégrité de la personne – notions figurant à l'art. 17 CRPD. Il existe bien un consensus sur l'intérêt de mettre en place des possibilités de recours et un monitoring indépendant de la politique menée en la matière. Toutefois, quelle décision en appel est respectueuse de l'art. 17 de la CRPD ?

Quelle est la réaction préférable en cas de refus de consentement de la part d'un mineur, tenant compte du type d'intervention (nécessaire à la survie ou non, visant à décharger de façon importante les soignants ou non)? Cette question reste ouverte, aussi bien au niveau international que national, aussi bien par rapport aux mineurs que par rapport aux majeurs porteurs d'un handicap mental. Dans la pratique quotidienne cette question surgit également en matière d'administration de médicaments.

3. Un troisième accent dans la déclaration était l'importance d'investir dans l'émancipation des personnes porteuses d'un handicap (cet accent a été inspiré par le General Comment n°9 CRC qui énonce que la surprotection mène à la discrimination de fait). L'émancipation des personnes porteuses d'un handicap est poursuivie en Belgique par, entre autres, le système du budget d'assistance personnelle et par le soin du continuum entre les phases de vie. En effet, afin de pouvoir mesurer les efforts réalisés pour restreindre la durée de séjour dans une institution, il est utile d'inventorier les efforts réalisés pour accompagner le passage d'un accueil résidentiel à la vie indépendante.

Une deuxième collaboration avec la CoorMulti concernait le 3^e rapport CAT et le 16^e, 17^e, 18^e et 19^e rapport combiné CERD. Ces rapports de la Belgique ont récemment été déposés auprès des Comités concernés. Le secrétariat de la CNDE a rendu des avis dans le cadre de leur rédaction. Dans ce cadre, outre un rappel des avis et des informations de la Commission sur des points relatifs aux droits de l'enfant, nous avons rappelé notre demande de systématiquement procéder à une large consultation de la société civile dans le cadre de la rédaction de rapports belges, et ce dans un délai raisonnable, tout comme cela s'est produit au sein de la CNDE pour les rapports concernant les enfants.

En septembre 2012, une évaluation à mi-terme du rapport UPR a eu lieu. Dans ce cadre, une position finale a notamment été prise par la Belgique sur le maintien de la déclaration interprétative quant à l'art. 2 de la Convention.

Également en septembre, le secrétariat a été consulté par le SPF Affaires étrangères dans le cadre du projet de Résolution de l'Assemblée Générale des NU en matière de droits de l'enfant.

b Avis dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle note-cadre de sécurité intégrale

Les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont consulté les membres de la CNDE qui ne représentent pas les entités (ces dernières étaient directement consultées) dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle note-cadre de sécurité intégrale. Vu que le délai de consultation limité n'a pas permis d'élaborer un avis commun, la présidente a soumis aux membres un projet de réponse qui renvoyait systématiquement aux observations finales pertinentes du Comité des droits de l'enfant, prononcées en 2010, suite à la présentation des rapports CIDE et OPSC précédents de la Belgique (CO) et aux objectifs pour l'avenir pertinents figurant dans ces mêmes rapports (OA), et ce afin de rappeler les principes qu'ils défendent. Plusieurs membres y ont rajouté une remarque concernant la pratique des sanctions administratives communales et ont insisté sur la nécessité d'être consultés en la matière lors d'un stade ultérieur de la rédaction de la note-cadre. Une consultation ultérieure n'a pas encore eu lieu depuis lors.

c Consultation dans le cadre de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA)

Le secrétariat de la CNDE collabore intensivement avec l'agent de liaison belge de la FRA en vue d'une harmonisation optimale des activités de la FRA avec les priorités belges. Un questionnaire a été rempli en vue de fixer les priorités de la FRA et une consultation au niveau belge a eu lieu concernant la collaboration entre la FRA et les États membres. Il s'agissait d'une réunion organisée par le SPF Justice, autour du rapport annuel 2011 de la FRA, sur le rôle des agents nationaux et les modalités de coopération avec la FRA.

d Observations générales en cours d'élaboration

Le 28 septembre 2012, la journée de discussion annuelle du Comité des droits de l'enfant de l'ONU a été consacrée aux « droits de tous les enfants dans le contexte de la migration internationale ».

Le débat a commencé par une réflexion sur la criminalisation des enfants migrants à travers des expressions comme « illégaux » qui dominent les discussions sociales et politiques. Pareil vocabulaire contribue à la discrimination, à la xénophobie et à la violence à l'égard de ces enfants.

On s'est ensuite arrêté sur les obligations minimales des États relatives au traitement des enfants migrants (notamment en matière d'éducation, de droit à l'information, de droit à l'assistance, p. ex pour les enfants migrants handicapés), sur la nécessité de mettre fin à la détention des enfants migrants ainsi que sur l'importance de concrétiser la politique de migration à partir d'une approche explicite fondée sur les droits de l'enfant tant au niveau des législations, plans et programmes politiques nationaux en matière de migration que dans la pratique.

Le Comité des droits de l'enfant envisage, sur la base des discussions de cette journée, de consacrer une nouvelle Observation générale à ce thème en 2013.

Le Comité développe aussi actuellement une Observation générale sur les principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant. Les réactions à un premier projet étaient attendues pour fin août 2012. Pour l'instant, le projet est remanié sur cette base.

Du 03 au 05 décembre 2012, un dialogue général a été engagé au niveau du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève sur l'impact des entreprises sur les droits de l'homme. Le 03 décembre 2012, le SPF Affaires étrangères et le Global Compact Network Belgium ont organisé une conférence sur ce thème, à laquelle une large représentation de CEO a engagé le débat avec la société civile.

- Une Observation générale du Comité CDE sur le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé (art. 24) et une Recommandation/Observation générale conjointe CEDAW-CDE sur les pratiques préjudiciables sont également en cours d'élaboration.

2 Travaux actuels

a Canevas de rapport périodique CIDE

La demande d'élaborer un canevas pour le rapport CIDE date déjà du groupe de travail « lecture transversale » qui a minutieusement examiné les troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Belgique concernant la CIDE dans leur phase de projet. Fin 2007, deux membres du groupe de travail, le Prof. Wouter Vandenhole et le Prof. Paul Lemmens ont rédigé une note énonçant les principes fondamentaux d'un rapport à partir d'une approche effective des droits de l'enfant. Cette note a inspiré le canevas développé depuis 2011 au sein de la CNDE.

L'attachée Siska Van de Weyer s'est penchée tour à tour sur les objectifs du canevas, son processus de développement et les choix qui ont présidé à sa structure. Elle a ensuite expliqué comment le canevas pourra être utilisé dans la pratique et a donné une démonstration de la forme numérique dans laquelle il sera présenté.

▪ *Objectifs d'un canevas*

- Collecter de façon efficace et uniforme toute information adéquate de la part des entités, concernant les réalisations belges portant sur les réalisations en matière de droits de l'enfant et sur le suivi donné aux « concluding observations » du Comité CRC faisant suite aux rapports précédents.
- Parvenir à ce que les autorités rédigent et communiquent leur contribution de façon uniforme.
- Rédiger un rapport uniforme belge qui parte d'une vision commune, unifiée sur les droits de l'enfant et non un rapport fragmenté dans lequel les réalisations sont énumérées par autorité, à partir d'une approche individuelle souvent fondée davantage sur des déclarations de politique que sur un discours axé sur les droits de l'enfant.

- *Mise en place du canevas (et du manuel)*

- Phase 1: étude de la littérature existante et élaboration d'un projet de canevas de rapport + de manuel par le Secrétariat de la CNDE

Pour la mise en place du projet de canevas, le secrétariat de la CNDE s'est basé sur les lignes directrices du Comité CRC. Ces lignes directrices ne sont toutefois pas axées sur la situation belge et restent très générales. Dès lors, pour chaque thème repris dans ces lignes directrices (enseignement, santé, enfants en conflit avec la loi...), une note détaillée a été mise en place qui énumérait les points d'attention centraux.

Ceux-ci reposent sur les sources suivantes : la CIDE et ses protocoles optionnels, le 3^e et 4^e rapport CIDE combiné, le rapport OPSC initial, les objectifs pour l'avenir auxquels les entités se sont engagés dans le cadre de ces rapports, les « concluding observations » prononcées par le Comité suite à ces rapports, le résultat de la discussion des CO en séance plénière de la CNDE, les rapports alternatifs des ONG belges, des délégués généraux aux droits de l'enfant et des enfants (avec l'aide d'Unicef Belgique), les plans d'action des entités (les VAK et VJBP flamands, le PAN de 2005, le plan d'action de la FWB/Région wallonne, le plan d'action de la Région wallonne...). De même, les « general comments » du Comité CRC des recommandations pertinentes d'autres Comités et du Commissaire aux droits de l'homme auprès du Conseil de l'Europe, M. Hammarberg, ont été pris en compte. Finalement, nous avons également été inspirés par l'avis du GT d'experts sur la CIDPH.

Sur la base de ces notes, le projet de canevas, fondé sur les lignes directrices du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, a été affiné.

- Phase 2 : Discussion du projet de canevas avec les points de contact des entités

Ensuite, le projet de canevas a à plusieurs reprises été soumis aux points de contact de quelques entités. Il a été adapté et affiné sur la base de leurs remarques. Il en va de même pour le projet de canevas électronique entre-temps constitué.

- Phase 3: Soumission à la société civile

Lors de cette troisième phase, le projet de canevas a été soumis aux membres intéressés de la société civile. Sur la base de leurs remarques, le projet de canevas a encore davantage été adapté et affiné.

- Phase 4: Soumission pour approbation aux membres avec voix délibérative

Lors d'une dernière phase, le projet a été soumis aux membres avec voix délibérative, lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 décembre 2012. Les membres présents l'ont approuvé.

- *Structure du projet de canevas*

Le projet de canevas repose sur les lignes directrices du Comité CRC (et a ensuite été affiné, par la voie de sous-titres et d'explications complémentaires). Certains titres ont été adaptés ou déplacés, si cela s'avérait utile. Afin d'offrir une lecture facile au Comité CRC à l'occasion du prochain rapport CIDE de la Belgique, le Comité sera informé de ces déplacements et des autres dérogations aux lignes directrices, via des notes de bas de page.

→ Il s'agit entre autres des adaptations suivantes :

– il a été décidé de traiter transversalement et de façon inclusive les groupes vulnérables (personnes handicapées, MENA) à travers tout le rapport. Dès lors, le sous-titre ‘handicap’ ne s’attardera qu’à une explication de ce choix et à des renvois internes (p.ex. aux titres ‘enseignement, ‘loisir’...).

- il a également été tenté de grouper des informations liées sous un seul titre. Ainsi, p.ex., le titre relatif aux alimentations à destination de l’enfant est supprimé puisque cette information trouve mieux sa place sous le titre ‘le soutien familial et la reconnaissance des deux parents dans l’éducation’.

→ Quelques éléments informatifs n’ont pas encore été inclus dans le projet de canevas :

Dans la version actuelle de ce projet de canevas, une demande de statistiques manque systématiquement. Le Bureau de la Commission a décidé de reporter la question des chiffres à produire jusqu’au moment où le travail annoncé sur les indicateurs des droits de l’enfant sera mieux avancé.

Une demande des budgets prévus et effectivement utilisés manque également de façon systématique, dans l’attente des résultats d’une étude sur la faisabilité de procéder au « child budgeting ».

Le secrétariat de la CNDE a entamé les deux études. Parallèlement, quelques autorités y procèdent déjà aussi à leur propre niveau de compétence.

- *Utilisation du canevas dans la pratique*

Dès qu’arrivera une nouvelle période de rapport, ce qui sera le cas début 2016 au plus tard vu la date butoir de juillet 2017 pour le dépôt des cinquième et sixième rapports combinés de la Belgique, les points de contact des autorités qui n’ont pas établi de plan d’action pour les droits de l’enfant dont le suivi peut être utile au rapport recevront un e-mail contenant un lien vers le canevas électronique et des explications par rapport à son application.

Les autorités qui dressent un plan d’action accordant une place explicite aux observations finales et qui élaborent ensuite un plan de suivi ne seront pas invitées à compléter le canevas. En revanche, elles seront invitées à fournir les informations nécessaires au secrétariat de la CNDE à partir de leur propre système de suivi de leur plan d’action. Le secrétariat insérera ensuite ces informations dans le rapport. Le secrétariat de la CNDE transmettra toutefois à ces autorités un manuel (qui se trouve également dans le canevas électronique) afin de garantir de la sorte l’uniformité des contributions de toutes les autorités.

Les personnes de contact recevant un questionnaire électronique n’y retrouveront que les titres pour lesquelles leur autorité est compétente. Chaque autorité peut ainsi recevoir un questionnaire sur mesure.

Il n’en reste pas moins que ce questionnaire restera relativement lourd. Afin d’encourager les personnes dont la coopération est sollicitée, on s’efforcera encore de réduire leur charge au minimum, notamment :

- en organisant des séances d’information concernant le canevas pour les personnes de contact qui le désirent. Des séances d’information peuvent également être organisées, en concertation avec les personnes de contact, à l’intention de toutes les personnes qui, au sein de leur autorité, sont appelées à fournir des informations ;

- en fournissant un manuel clair reprenant de façon concise les informations souhaitées (éventuellement, sous la forme de questions auxquelles il faut répondre sous chaque titre) ;

- en précisant dans le manuel qu'il s'agit d'un rapport d'avancement et que le seul but est donc de rendre compte des réalisations sur la période 2010-2016.

- en examinant avec la personne de contact, pour les départements moins concernés, p. ex. mobilité, les titres pour lesquels le département en question peut éventuellement fournir des informations. Ces informations permettent aux personnes de contact des départements visés d'aller directement aux titres pertinents pour elles.

- en simplifiant la table des matières, en n'affichant en premier lieu que les titres principaux, avec des explications concrètes sur les informations relevant du titre principal en question. Le correspondant peut ainsi vérifier de manière efficace dans quelle mesure il est concerné par la matière et ensuite cliquer dans la table des matières exhaustive sur les sous-titres pertinents.

Une fois toutes les réalisations importantes complétées dans le canevas électronique par autorité, la personne de contact centrale de chaque autorité pour la CNDE peut transférer ces informations. Le canevas arrive ensuite au SPF P&O. Celui-ci assemble tous les canevas et transmet un canevas unifié au secrétariat de la CNDE.

Le Secrétariat traite ensuite les contributions des différentes autorités, déjà assemblées par question.

L'objectif est ainsi de parvenir à un rapport d'avancement de la Belgique concernant la CIDE dressant clairement un état des lieux de la réalisation des observations finales du CRC.

- *Présentation du canevas électronique*

La version électronique du canevas est présentée. Pour l'heure, seule une petite partie du canevas complet a été élaborée et utilisée en guise de test. Ce n'est que lorsque toutes les remarques des groupes de test auront été traitées que le canevas complet sera converti en canevas électronique.

- *Réactions de la salle*

Mme Julie Lejeune (représentante du CECLR) soulève quelques questions :

1. La possibilité technique de compléter le questionnaire en plusieurs phases a-t-elle été prévue ?

La présidente répond par l'affirmative, mais précise qu'il y a lieu de tenir compte du fait qu'au sein d'une même autorité, un seul et même questionnaire circule et que 1. seule une personne à la fois peut travailler sur le questionnaire et 2. il en résulte qu'il est possible qu'une autre personne continue à travailler sur la version inachevée d'un autre département, ce qui peut donner lieu dans l'espace de réponse à une discussion quant aux informations à compléter.

Il est à noter que le manuel suggérera clairement de ne pas modifier unilatéralement la contribution d'un autre département, mais au contraire de reprendre éventuellement des remarques dans une annexe subséquente.

M. Joost Van Haelst ajoute qu'il appartient ensuite à la personne de contact de l'autorité concernée de trancher sur le résultat final.

2. Est-il possible de modifier la contribution par la suite ou de revenir à des questions antérieures qui ont été sauvegardées entre-temps ?

La présidente répond que c'est possible pour tout un chacun.

3. Chacun aura-t-il suffisamment de temps pour compléter le questionnaire et n'existe-t-il pas un risque que l'information dans le rapport ne soit plus d'actualité étant donné le laps de temps important qui s'écoule entre la fourniture des contributions par les autorités et le dépôt du rapport à Genève ?

Ce problème est inévitable, déclare la présidente. D'un côté, il faut prévoir suffisamment de temps. D'un autre côté, il risque de s'écouler un temps assez long entre la transmission de la contribution par les autorités très réactives, d'une part, et par les autorités retardataires, d'autre part. Quoi qu'il en soit, il est impossible de présenter un rapport totalement actuel au Comité, ne serait-ce qu'en raison du délai que le Comité laisse toujours s'écouler entre la réception et la discussion du rapport par suite de l'arriéré (qui est toujours de deux ans). Ce retard est cependant rattrapé en transmettant un document d'actualisation juste avant la présentation à Genève. Cela permet de surcroît aux États membres de faire démarrer le rapport suivant à partir du moment de la présentation du rapport de sorte que l'actualisation ne fait en définitive pas réellement double emploi.

4. Quel rôle est dévolu aux représentants de la société civile au sein de la Commission dans le cadre de cette forme de rapport ?

La présidente souligne qu'en égard à la réforme imminente de la Commission, on ne peut pas se prononcer sur les modalités de la collaboration future avec la société civile dans le cadre du rapport. Dans l'état actuel des choses, l'objectif demeure toutefois de procéder à la consultation de la société civile à deux moments (outre la consultation qui a déjà eu lieu dans le cadre de l'élaboration du canevas en vue d'une évaluation critique de la question de savoir si la vision des droits de l'enfant ressort de façon suffisamment claire) :

- a. une consultation préalable à l'établissement du projet de rapport lors de laquelle la société civile attire l'attention sur des points de réflexion importants pour le rapport. Cette information permet aux autorités de tenir compte de façon proactive des préoccupations de la société civile,
- b. après sa rédaction, une discussion du projet de rapport en groupes de travail en vue de le compléter.

La présidente souligne toutefois à nouveau que la réforme de la Commission doit établir si cette forme de collaboration se poursuivra.

b Réflexion sur les indicateurs des droits de l'enfant et le *child budgeting*

▪ *Indicateurs des droits de l'enfant*

Le canevas ne comprend provisoirement aucune question portant sur les données chiffrées ou sur les informations budgétaires. Il va de soi que la CNDE entend combler cette lacune pour le prochain rapport qui doit être soumis au Comité mi-2017.

Les membres avec voix délibérative ont décidé qu'après l'approbation du canevas, une réflexion serait engagée au niveau national concernant les indicateurs des droits de l'enfant.

Peu de temps déjà après la collecte de données qui s'est déroulée au sein de la CNDE dans le cadre de la présentation des troisième et quatrième rapports périodiques CIDE et du rapport initial OPSC, chacun s'accordait à dire que les données fragmentées demandées par le Comité dans ses instructions générales ne sont d'aucune utilité pour mesurer la situation des droits de l'enfant en Belgique. C'est à la suite de cela qu'il a été demandé de développer des indicateurs des droits de l'enfant.

Le secrétariat a entamé une étude comparative de la littérature et un inventaire de listes d'indicateurs existants.

Au cours de ces travaux, quelques questions ont été soulevées, qui avaient déjà été formulées par les chercheurs dans leur recherche d'indicateurs de bien-être ou d'indicateurs des droits de l'homme fiables. De même, d'autres chercheurs comme le *KeKi* (Centre flamand de connaissances en Droits de l'Enfant) ont présenté une note qui pose davantage de questions qu'elle n'offre de réponses.

Quel est l'objectif des indicateurs des droits de l'enfant à développer ? Ont-ils pour objectif de contribuer à la préparation de la politique et ainsi de mesurer les besoins existants ou ont-ils pour objectif d'évaluer la politique et, partant, de mettre en évidence les manquements effectifs de la politique et d'évaluer l'efficacité des mesures politiques en fonction de leur impact réel ?

Le simple fait que l'objectif influence indubitablement l'élaboration de l'instrument indique que l'on n'est en tout cas pas en mesure d'élaborer des indicateurs de manière objective.

Bon nombre d'auteurs définissent dès lors l'indicateur comme une donnée statistique qui fournit des informations sur l'état quantitatif ou qualitatif ou sur l'évolution dans le temps d'un phénomène considéré comme important en fonction de nos valeurs et objectifs. Le 13 décembre 2012, à l'occasion de la journée d'étude de la *Vereniging voor de Verenigde Naties* (Association pour les Nations Unies), du *Kenniscentrum Kinderrechten* (Centre de connaissances en Droits de l'Enfant) et du *Kinderrechtencommissariaat* (Commissariat aux droits de l'enfant) sur le monitoring des droits de l'enfant en Flandre, le Prof. Maria De Bie a déclaré que selon elle, le débat politique (à étendre de préférence à un débat public) prévaut sur l'accroissement de la technicité. Chaque jeu d'indicateurs résulte inévitablement de choix politiques subjectifs (que ce soit au niveau d'une autorité ou d'un acteur de la société civile). Un jeu d'indicateurs n'est dès lors jamais un instrument neutre.

Il s'agit de poser un choix certes subjectif, mais néanmoins collectif et de définir la finalité également de façon collective. Celle-ci peut différer selon que l'initiative émane d'une autorité ou d'un acteur de la société civile. Ce qui soulève d'emblée la question de savoir si le développement d'un instrument commun est bien réaliste.

Mesurer n'a, en soi, non plus rien de simple : l'appréciation d'actions concrètes selon qu'elles favorisent ou non les droits de l'enfant peut conduire à des surprises : ce qu'un groupe considérera comme stimulant sera peut-être perçu comme trop paternaliste par un autre groupe.

De nombreux auteurs mettent en outre en garde contre la prémisse selon laquelle « what gets measured, gets done ». L'inverse est aussi souvent vrai : « what gets done, gets measured ». Et ce qui est inexploité risque aussi de le rester.

Ce motif justifie à lui seul un regain de vigilance à l'égard des groupes vulnérables et pas uniquement des groupes entre-temps généralement reconnus comme vulnérables, p. ex. les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants étrangers, les enfants handicapés, mais aussi des groupes qui sont vulnérables précisément parce qu'ils ne sont pas immédiatement visibles dans le domaine concerné qui, de prime abord, semble limité aux adultes. Le 13 décembre 2012, Unicef Belgique a cité l'exemple suivant : la politique en matière de chômage et l'impact potentiel de la dégressivité des allocations de chômage sur les enfants au sein du ménage concerné.

Concrètement, concernant les indicateurs des droits de l'enfant, il s'agit de 1. mesurer l'impact sur les enfants et 2. de le faire à partir d'une approche fondée sur les droits de l'enfant. La politique n'est pas nécessairement évaluée à partir de ses propres prémisses. La CIDE est un instrument d'évaluation primordial. Protection, promotion et le respect de l'obligation de 'stand still' doivent être mesurés.

Il y a lieu de mesurer systématiquement l'application des 4 principes généraux de la CIDE (non-discrimination, intérêt de l'enfant, droit à la (sur)vie et au développement et droit de participation).

Il convient par ailleurs de s'enquérir de la perception effective de l'enfant.

Quel est l'impact concret de la politique sur les enfants ? Les enfants doivent être interrogés à ce sujet sur un mode qui leur est adapté.

Les indicateurs des droits de l'enfant doivent vérifier la participation des enfants à la société sous toutes ses facettes.

Il convient également de faire participer les enfants eux-mêmes à l'évaluation de cette politique. Non seulement se pose la question de savoir si les mesures atteignent effectivement les enfants, mais il faut aussi examiner la façon dont les enfants évaluent eux-mêmes ces mesures.

Et à ce niveau se pose à nouveau le défi de consulter un groupe représentatif d'enfants, et pas seulement la classe moyenne blanche.

La réflexion concernant l'observation des droits de l'enfant est menée depuis quelque temps au niveau du secrétariat de la CNDE, mais aussi au niveau de plusieurs entités.

M. Joost Van Haelst indique que l'engagement de développer un moniteur des droits de l'enfant a été repris au niveau flamand dans le VAK 2011-2014 (Plan d'action flamand pour les droits de l'enfant) (OD (objectif opérationnel) 1.9)¹.

La CIDE est au cœur du développement du moniteur des droits de l'enfant. Les droits de l'enfant sont considérés dans une perspective maximaliste, c'est-à-dire qu'il s'agit non seulement de détecter les violations des droits de l'enfant (approche de contrôle ou réactive), mais également de tendre au maximum et de manière proactive vers la mise en œuvre des droits de l'enfant. Dans cette perspective maximaliste, on part de la CIDE dans son ensemble où une disposition ne peut être dissociée de l'autre.

L'objectif du moniteur des droits de l'enfant consiste à soutenir le ministre flamand compétent pour la coordination de la politique des droits de l'enfant, ses collègues et les administrations concernées dans la mise en œuvre et le respect de la CIDE. Au final, le moniteur des droits de l'enfant doit permettre d'œuvrer aux conditions de vie des enfants et de les améliorer. Le moniteur illustre dès lors (en partie) les conditions de vie des enfants et le contexte, les processus et les structures qui exercent un impact sur celles-ci dans le cadre de la CIDE et offre de quoi développer la politique (future) ou adapter la politique existante. Le moniteur des droits de l'enfant apporte une valeur ajoutée en prenant l'enfant comme point de départ, en illustrant le contexte dans lequel la politique est menée, en approfondissant les résultats existants et en intégrant également la politique locale.

Le moniteur des droits de l'enfant s'attachera aussi davantage aux indicateurs d'effet ou de réalisation, contiendra des données suffisantes pouvant être ventilées par groupes cibles (âge, sexe, origine, pauvreté...), et pourra contenir des indicateurs tant positifs que négatifs.

La première priorité du monitoring consiste à soutenir la politique flamande. En deuxième lieu suit le reporting international : on considère qu'un moniteur des droits de l'enfant qui soutient la politique flamande contiendra des éléments intéressants pour le reporting international mais ne doit pas pleinement y répondre et ne le fera pas non plus.

¹ Action L'administration coordinatrice (Jeunesse) travaille en collaboration avec le Service d'étude du Gouvernement flamand à un ensemble de base d'indicateurs clés des droits de l'enfant au niveau flamand (un *Vlaamse Kinderrechtenmonitor*) (moniteur flamand des droits de l'enfant) pour fin 2013, en tenant compte autant que possible des accords pris dans le cadre de la CNDE. L'autorité flamande collabore au développement d'indicateurs pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant en Flandre et en Belgique.

La phase exploratoire a été finalisée. Une étude de la littérature est actuellement en cours pour déterminer quels indicateurs sont utiles.

Cette étude sera soumise en janvier 2013 à un groupe de résonance. Une fois que les indicateurs à utiliser seront déterminés, il s'agira de rassembler des données chiffrées. L'objectif est de compléter les indicateurs pour fin 2013. Ces indicateurs complétés serviront de base pour une nouvelle analyse de l'environnement pour le prochain plan de politique relative aux droits de l'enfant et de la jeunesse.

- *Child budgeting*

Au cours de la Journée de débat général du CDE de 2007 consacrée à ce thème, un appel a été lancé à tous les États parties afin de recenser les ressources disponibles et effectivement utilisées aux fins de la réalisation des droits de l'enfant, partant de la conviction que ces informations sont nécessaires pour contribuer à une évaluation concrète de la politique dont les États membres rendent compte. Les lignes directrices relatives à la rédaction de rapports du Comité le demandent également.

Durant cette journée, il a également été recommandé d'instituer, pour l'ensemble du budget, un système de suivi pour l'allocation et l'utilisation des ressources pour les enfants. Indépendamment du fait qu'il s'agit là d'un exercice difficile, il ne faut pas l'écarter d'avance, avant tout examen supplémentaire, comme étant impossible.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, l'engagement a d'ores et déjà été pris, dans le cadre du plan d'action, de révéler le budget en faveur des enfants : « identifier dans le budget les allocations et montants qui ont comme destinataires directs ou indirects les enfants » (Objectif stratégique S 1.2, Objectif opérationnel 1.2.1, action 1.2.1.1 du Plan d'action).

Le fédéral pratique depuis quelques années le *gender budgeting* suivant le même principe : il s'agit d'une analyse et d'une élaboration de budgets pour la politique qui tient compte de la situation des femmes et des hommes. Le *gender budgeting* est appliqué lors de l'élaboration du budget. Aucune disposition légale n'a toutefois été prévue quant à la suite qui y est réservée.

Le secrétariat de la CNDE estime que le *child budgeting* pourrait effectivement consister, dans une première phase, à identifier le budget disponible pour les enfants, lors de l'élaboration du budget (ce qui présente l'avantage que chaque département prête effectivement son concours et peut fournir les informations les plus spécialisées) ou, au besoin, par la suite (ce qui pose toutefois le problème que l'on est tributaire de la coopération de l'ensemble des départements).

Dans une deuxième phase, on pourrait procéder à une évaluation des données afin d'examiner dans quelle mesure les dépenses publiques en faveur des mineurs rencontrent effectivement les besoins de ce groupe cible.

Ensuite, sur la base de cette analyse, des recommandations peuvent, le cas échéant, être formulées pour attirer l'attention sur les failles éventuelles du système afin de consolider la politique et de réorienter certains budgets.

Dans une troisième phase, un système adapté de *child friendly budgeting* pourrait être proposé sur la base des recommandations, qui pourrait ensuite trouver un écho politique tant dans la politique de fond que budgétaire.

Avant d'y procéder, il convient d'examiner soigneusement si les avantages du *child budgeting* compensent les charges que suppose cet exercice.

Le *child budgeting* offre en tout cas une valeur ajoutée en ce sens qu'il s'agit d'un instrument de politique qui permet de mieux comprendre le système de financement complexe et fragmenté qui découle de la structure étatique belge.

Le *child budgeting* peut contribuer à mieux cerner cette situation complexe – du moins en ce qui concerne les acteurs qui bénéficient d'une aide publique – et à mettre en évidence les lacunes et recoupements éventuels. Il permet également d'identifier les intérêts politiques et financiers. La transparence en la matière offre pour les autorités l'avantage supplémentaire de pouvoir prévenir plus facilement les attentes jugées irréalistes de « budget groups ». À la recherche potentiellement irréaliste de budgets toujours plus importants se substituent un sens des réalités et une réflexion axée sur l'efficacité.

Le *child budgeting* permet en outre une analyse et un ajustement : l'ampleur et la nature des dépenses publiques peuvent être analysées sur la base des données budgétaires collectées, ce qui peut grandement contribuer à l'évaluation d'une politique.

À court terme, une telle analyse peut renforcer parmi les politiques la prise de conscience générale de la nécessité d'accorder de l'attention au développement de programmes respectueux des enfants dans les budgets des départements.

À (moyen et) long terme, elle peut conduire à une utilisation plus efficace et plus ciblée des ressources publiques ainsi qu'à l'amélioration de la collaboration et de l'harmonisation entre les différents services.

Le risque d'un manque de précision constitue l'un des premiers obstacles potentiels au *Child budgeting*. Il est sans doute impossible de fixer le budget pour les mineurs sans aucune marge d'erreur. Les données budgétaires sont souvent incomplètes, pas suffisamment détaillées, manquent de transparence ou ne sont tout simplement pas disponibles. On peut également s'interroger sur l'actualité de l'exercice : les informations concernant le budget effectivement utilisé – surtout si elles nécessitent un traitement supplémentaire – ne sont souvent disponibles qu'après un délai de deux à trois ans. On peut enfin se poser des questions sur la précision du *child budgeting* comme instrument de mesure du degré d'adaptation de la politique aux enfants. Un effort budgétaire considérable n'induit pas toujours des effets proportionnellement aussi importants. À l'inverse, une politique de qualité ne suppose pas nécessairement un coût économique élevé. De même, des mesures budgétaires positives dans des domaines sans rapport avec l'enfance (p. ex. taxe sur le tabac) ont quelquefois des effets indirects sur les enfants sans requérir aucun budget.

Le coefficient de main-d'œuvre de la mission constitue un deuxième obstacle, notamment parce qu'en cas de compétences mixtes, plusieurs niveaux de compétence sont responsables du financement d'un seul et même poste. Cet élément augmente le risque de doubles comptages.

Le coût, enfin, joue aussi un rôle. La collecte et l'analyse de données entraînent en tout état de cause des coûts supplémentaires, d'autant qu'un monitoring du budget selon des critères basés sur les droits peut exiger un profond réaménagement des postes budgétaires. Les coûts se situent tant au niveau du personnel qu'au niveau de l'infrastructure technique.

Le secrétariat de la CNDE rédige actuellement une note de réflexion relative au *child budgeting* dans laquelle ces éléments entre autres sont abordés.

c Suivi de la façon dont les autorités donnent effet aux observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à l'occasion des troisième et quatrième rapports périodiques CIDE et du rapport initial OPSC

Le secrétariat de la CNDE a dressé un aperçu des observations finales (CO) du Comité de l'ONU, des objectifs pour l'avenir figurant dans les rapports belges de 2008 et 2009 et des actions que prennent (prendront) les autorités en réponse à ces observations finales et objectifs.

Cet aperçu (disponible sur le site Internet de la CNDE) peut servir, d'une part, d'outil pour la société civile qui peut ainsi suivre plus facilement les intentions, ainsi que, dans le cadre des actualisations ultérieures visées du schéma, soutenir les réalisations effectives des autorités.

D'un autre côté, l'aperçu sert d'instrument pour les autorités qui peuvent ainsi rendre compte de façon plus concrète et optimisée dans le rapport suivant (étant donné qu'il est demandé en priorité de partir des CO). L'aperçu permet également aux différentes autorités de s'inspirer d'une autre autorité et constitue donc implicitement une source d'échange de bonnes pratiques.

Les mandataires de quelques autorités commentent ensuite quelques actions planifiées visant à assurer le suivi d'une ou de plusieurs observations finales.

Mme Malvina Govaert (Fédération Wallonie-Bruxelles) indique que la Fédération Wallonie-Bruxelles a établi un plan d'action pour les droits de l'enfant en collaboration avec la Région wallonne. Ce plan d'action repose sur les observations finales formulées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU suite au rapport CIDE 2008 de la Belgique.

Le plan s'articule autour de trois grands axes :

1. la gouvernance des droits de l'enfant
2. l'information et l'éducation aux droits de l'enfant
3. la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations.

L'axe 1 « gouvernance des droits de l'enfant » aborde notamment les observations finales 12² et 20³, où les actions suivantes sont formulées :

- Identifier dans le budget les allocations et montants qui ont comme destinataires directs ou indirects les enfants.
- Intégrer l'aspect 'droits de l'enfant' dans le décret Accueil temps libre
- Adapter la législation scolaire au principe de participation de la CIDE

L'axe 2 met en avant l'observation finale 26⁴ relative à l'information et à l'éducation aux droits de l'enfant.

² CO 12. Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la législation et les réglementations administratives dans l'ensemble de ses Communautés soient pleinement conformes aux dispositions et aux principes de la Convention.

³ CO 18. Le Comité prie instamment l'État partie d'harmoniser les mandats de toutes les institutions de médiateurs et de garantir la coordination adéquate de ces institutions au niveau communautaire et entre les institutions de médiateurs intervenant aux niveaux fédéral et communautaire. Il exhorte en outre l'État partie à faire en sorte que les institutions de médiateurs soient accessibles aux enfants et soient habilitées à recevoir et examiner les plaintes concernant des violations des droits de l'enfant, dans le respect de l'enfant, et à leur donner suite efficacement.

⁴ CO 26. Le Comité incite l'État partie à mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation systématiques sur les principes et dispositions de la Convention à l'intention des enfants, des parents et de tous les groupes professionnels qui travaillent pour et avec des enfants, y compris les magistrats, les avocats, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, les enseignants, le personnel de santé et les assistants sociaux.

Pour réaliser cette Observation finale, il est notamment prévu de mettre sur pied des programmes d'enseignement à l'intention des professionnels en contact avec les enfants, les membres de personnel du ministère et les membres du groupe de suivi CIDE.

Enfin, dans le cadre du troisième axe « lutte contre les inégalités sociales et les discriminations », il est prévu d'instituer un Groupe de travail intercabineaux chargé d'analyser les conclusions des travaux sur la pauvreté infantile réalisés dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne et d'intégrer les recommandations en lien avec les droits de l'enfant dans le plan d'action 'droits de l'enfant' via les évaluations régulières de celui-ci.

M. Alexander Hoefmans (Autorité fédérale) avance quelques actions fédérales importantes en vue de la réalisation d'une série d'observations finales.

Dans le cadre de la réalisation de l'Observation générale CO 16⁵, il est fait référence au Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté (Objectif Stratégique 2 : Réduire la pauvreté chez les enfants) et au Plan d'action 2012-2014 relatif à la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

Pour la réalisation de la CO 65⁶, les actions suivantes sont importantes :

- La lutte contre la pauvreté des enfants est l'une des priorités stratégiques du secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté. Cela se reflète dans le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, approuvé par le Conseil des ministres en septembre 2012.
- le plan de lutte contre la pauvreté des enfants se basera sur des données et indicateurs (entre autres UE – SILC et Unicef)
- Les enfants vivant dans une pauvreté extrême constituent un groupe spécifique au sein de cette priorité.

Il demande à l'État partie d'inscrire l'enseignement des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, dans les programmes de tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

⁵ CO 16. Le Comité recommande à l'État partie de faire en sorte que :

- a) Le Plan d'action national en faveur de l'enfance, établi sur la base des droits de l'enfant, fasse partie intégrante de la planification du développement, compte étant dûment tenu des différences régionales ;
- b) Le Plan d'action national en faveur de l'enfance définisse des objectifs, buts, indicateurs et calendriers précis et qu'un mécanisme de suivi soit créé pour évaluer les progrès réalisés et identifier les éventuelles carences ;
- c) Des crédits budgétaires suffisants soient prévus pour assurer la pleine application du Plan d'action national ; et
- d) Les principes et dispositions de la Convention, de ses protocoles facultatifs et du Plan d'action intitulé «Un monde digne des enfants», adopté par l'Assemblée générale lors d'une session extraordinaire tenue en mai 2002, ainsi que ceux de la déclaration faite en 2007 lors de l'examen du Plan d'action «Un monde digne des enfants + 5», soient pris en compte.

⁶ CO 65. Le Comité recommande à l'État partie :

- a. De continuer à s'attacher en priorité à la pauvreté des enfants sous sa prochaine présidence de l'Union européenne ;
- b. D'analyser en profondeur les déterminants complexes de la pauvreté touchant les enfants, son ampleur et son impact, afin d'élaborer une stratégie globale fondée sur des données probantes et étayée par les droits de l'homme.
- c. D'adopter une approche pluridimensionnelle pour renforcer le système de prestations et d'allocations familiales, en particulier au profit des familles défavorisées telles que les familles monoparentales et les familles nombreuses et/ou dont les parents sont sans emploi ; et

D'inclure les femmes et les enfants sans abri ainsi que les mineurs étrangers non accompagnés en tant que bénéficiaires prioritaires de sa stratégie en matière de pauvreté, y compris la prise de mesures urgentes et durables pour leur procurer un logement approprié et d'autres services.

M. Joost Van Haelst (Communauté flamande) indique que le *Vlaams Actieplan Kinderrechten* (Plan d'action flamand en faveur des droits de l'enfant) 2011 – 2014 souhaite illustrer les réponses formulées par les différents domaines politiques aux observations finales dans 6 domaines d'action.

Parmi ces domaines d'actions et les actions y afférentes, citons :

1. Coopération et indicateurs (CO 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 28, 30, 32, 34, 84- 88 CIDE)
- L'administration coordinatrice examine comment l'intérêt de l'enfant, un contrôle de la prise en compte de la dimension « enfant », peut être utilisé dans les décisions qui n'ont pas d'effet réglementaire et qui ne sont dès lors pas soumises à la RIA (analyse d'impact de la réglementation)/ au JoKER (rapport d'incidence sur les jeunes et les enfants).
- On examine de concert avec l'autorité fédérale si les déclarations interprétatives concernant les articles 2 et 40 de la Convention peuvent être abrogées.

2. Éducation et information sur les droits de l'enfant axées sur la pratique (CO 24, 26 CIDE et CO 18, 20 OPSC)
- Formation des acteurs du monde des médias concernant les droits de l'enfant : on examine si l'information sur l'image négative et les stéréotypes peut devenir un élément permanent de la formation des enseignants, des prestataires de services d'aide à la jeunesse, des agents de police, des journalistes, et si les droits de l'enfant et les droits de l'homme peuvent être intégrés dans ces formations.

3. Lutte contre la pauvreté (des enfants) et politique d'égalité des chances (CO 32, 55, 65, 67, 71, 75, 77 CIDE)
- L'autorité flamande (Bien-être) prépare le développement d'un décret relatif à la protection sociale, axé sur des soins accessibles et abordables pour tous en accordant l'attention nécessaire à la prévention. L'un des cinq volets du décret concerne l'octroi d'une prime à l'enfant aux parents d'enfants à partir de 0 an. Au travers de ces primes, l'autorité flamande souhaite que le développement médical et psychosocial des très jeunes enfants fasse l'objet d'un suivi et que les enfants, en particulier ceux issus de familles vulnérables, fréquentent l'école dès l'âge de la maternelle.
- Dans le cadre de l'ajustement du *Vlaams Actieplan Armoedebestrijding* (Plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté), un programme d'action « pauvreté des enfants », centré sur les enfants de 0 à 3 ans, a été rédigé fin 2011.

4. Attention accordée à la santé et au bien-être des enfants et des jeunes (CO 45, 47, 51-53, 57, 59, 61, 71)
- Les nouveaux décrets relatifs à l'adoption nationale et au placement familial partent des droits de l'enfant.

M. Stephan Aujean (COCOF) indique que les actions prévues par la COCOF sont souvent de moins grande envergure que celles mises sur pied dans les autres entités. Les initiatives à petite échelle n'en revêtent pas moins une grande importance pour les mineurs. Il signale que le Ministre-Président Picqué a été désigné en tant que ministre coordinateur des droits de l'enfant.

Concernant la CO 45⁷, la COCOF a entrepris différentes actions :

⁷ CO 45. Le Comité recommande à l'État partie d'étudier en détail pourquoi il existe de longues listes d'attente pour bénéficier des services sociaux appropriés. Il lui demande également de multiplier rapidement les services de garde d'enfants et d'en garantir l'accessibilité à tous les enfants indépendamment de leurs besoins éducatifs spéciaux ou du statut socio-économique de leurs familles. Le Comité invite l'État partie à procurer aux enfants handicapés placés dans des structures de garde d'enfants l'assistance spéciale dont ils ont besoin, à veiller à ce que les services de garde d'enfants soient assurés par du personnel formé et à promouvoir le développement de la petite enfance à la lumière des principes et des dispositions de la CIDE.

- L'Observatoire de l'enfant de la Cocof mène ou subventionne plusieurs projets visant à améliorer l'accessibilité des structures d'éducation et d'accueil de l'enfant.
- Un décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée est en préparation.
- Un protocole d'accord a été signé le 28/09/2011 entre le service Phare de la Cocof et l'ONE afin de favoriser l'accès aux enfants en situation de handicap aux services d'éducation et d'accueil du jeune enfant ordinaires.
- Les subsides accordés aux espaces-rencontres ont été augmentés. L'espace-rencontre est un service ambulatoire qui met à disposition des familles en situation de rupture, de divorce ou de séparation un lieu de rencontre enfants-parents et un encadrement par un tiers neutre et professionnel.

L'action suivante a notamment été entreprise en vue de la réalisation de la CO 71⁸ :

- L'Observatoire de l'enfant a subventionné le développement du site Internet www.Bruxellestempslibre.be qui vise à informer les parents sur l'ensemble des activités extrascolaires dans la région bruxelloise. Ce site permet aussi de trouver des activités ouvertes aux personnes à mobilité réduite et/ou ouvertes à l'inclusion d'enfants porteurs de handicap.

Les actions suivantes ont notamment été entreprises en vue de la réalisation de la CO 75⁹ :

- Dans le cadre de la cohésion sociale, de nouvelles thématiques ont été définies pour les contrats quinquennaux 2011-2015. L'une de ces trois thématiques est l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants. Les actions visant à l'apprentissage du français (alphabétisation ou français langue étrangère) et l'organisation de modules d'initiation à la citoyenneté seront renforcées. La structuration progressive de bureaux d'accueil visera la globalité de la problématique de l'accueil et du nécessaire travail en réseau avec des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de logement, de santé, d'insertion socioprofessionnelle...
- Certaines associations subventionnées en partie par la cohésion sociale s'adressent spécifiquement aux MENA (suivis individuels, accueil socio-juridique, permanence sociale, soutien et accompagnement scolaire, activités culturelles, camps et excursions).

⁸ CO 71. Le Comité prie l'État partie d'intensifier ses efforts en vue de garantir à tous les enfants le droit au repos et aux loisirs, le droit de prendre part à des activités ludiques et récréatives adaptées à leur âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique et d'associer pleinement les enfants au processus décisionnel en la matière. Il lui demande en particulier de procurer aux enfants hébergés dans les centres d'accueil, aux enfants handicapés et aux enfants hospitalisés en psychiatrie des espaces de jeu adéquats et accessibles afin de pouvoir s'adonner à des activités ludiques et récréatives. Le Comité engage en outre l'État partie à fournir aux familles défavorisées les ressources nécessaires pour permettre à leurs enfants d'exercer pleinement leurs droits conformément à l'article 31 de la Convention.

⁹ CO 75. Le Comité invite instamment l'État partie à :

- a. Respecter son obligation d'assurer à tous les enfants non accompagnés une protection et une aide spéciales, qu'ils aient ou non introduit une demande d'asile ;
- b. Garantir que tous les enfants non accompagnés et séparés demandeurs d'asile se voient désigner un tuteur durant leur procédure d'asile, indépendamment de leur nationalité ;
- c. Veiller à ce que le regroupement familial soit traité de manière positive, humaine et rapide conformément à l'art. 10 de la Convention et compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant ; et
- d. Mettre en œuvre la déclaration gouvernementale de mars 2008 relative à la nouvelle procédure pour la détermination du statut d'apatride et envisager la délivrance d'un permis de résidence aux personnes déclarées apatrides, y compris les enfants, et l'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

M. Marc Hamel (Deutschsprachigen Gemeinschaft) cite les CO suivantes et les actions y afférentes :

CO 47¹⁰: Une vaste formation d'une durée d'un an sera lancée en 2012 afin d'introduire l'instrument de travail du case- et du care-management dans tous les services travaillant avec des familles ayant des difficultés multiples.

CO 59¹¹ : Un projet pilote 'Suivi individualisé des soins psychiatriques pour enfants et adolescents dans le circuit et réseau de soins en Communauté Germanophone' a été implémenté le troisième trimestre 2011. Il s'inscrit dans la réforme des soins de santé mentale qui vise à mettre en place un modèle global et intégré en vue d'amener les soins de santé mentale vers les demandeurs tout en prévenant l'institutionnalisation, c'est-à-dire de sortir les enfants et adolescents de leur milieu de vie. En vue de favoriser la collaboration entre les partenaires du réseau (les prestataires de soins), la Communauté a mis en place une coordination qui définit des circuits de soins qui mèneront à une intervention précoce et un suivi longitudinal des problèmes psychiatriques et aux soins adaptés à la demande des enfants et adolescents, ceci dans les meilleurs délais.

Des services plus transparents et cohérents mèneront à un accès plus rapide de l'enfant ou de l'adolescent en difficulté vers l'offre adaptée, de préférence ambulatoire:

- 1) La mise en place d'un service de coordination du parcours de soins permet de suivre des adolescents germanophones hospitalisés dans un lit FOR K en Communauté française et également au sein des structures allemandes.
- 2) Une équipe mobile pluridisciplinaire a été mise en place en 2012. Il intervient en situation aiguë, subaiguë ou chronique dans leur lieu de vie. Les acteurs de cette équipe assurent une intervention rapide lorsque les problèmes surgissent et cherchent avec les enfants/adolescents, les parents et intervenants de la première fonction, les moyens de traitement adaptés tout en mettant à disposition leur expertise dans le domaine.

¹⁰ CO 47. Le Comité recommande à l'État partie de réviser son cadre juridique afin de prévenir le placement d'enfants en institutions et, dans ce but, d'accorder aux familles une aide sociale et économique voire juridique, si nécessaire. Il lui recommande également de privilégier les structures d'accueil familial par rapport aux placements en institutions et de revoir les placements périodiquement conformément à l'article 25 de la Convention. Le Comité attire en outre l'attention sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants énoncées dans la résolution 64/142 de l'Assemblée générale, adoptée le 20 novembre 2009.

¹¹ CO 59 Le Comité exhorte l'État partie à :

- a. Poursuivre le développement de toutes les composantes d'un système de soins de santé mentale pour les enfants et les jeunes, y compris la prévention, le traitement des troubles mentaux dans les services de soins de santé primaires et les services ambulatoires spécialisés de manière à réduire la demande de structures psychiatriques hospitalières et à ce que les enfants puissent bénéficier des services dont ils ont besoin sans être séparés de leurs familles ;
- b. Allouer des ressources humaines et financières à tous les niveaux du système de soins de santé mentale afin de réduire la longue liste d'attente et d'assurer aux enfants l'accès aux services dont ils ont besoin ;
- c. Veiller à ce que les enfants placés dans des établissements hospitaliers de soins de santé mentale reçoivent des informations adéquates sur leur situation, y compris la durée de leur séjour en psychiatrie, à ce qu'ils restent en contact avec leurs familles et le monde extérieur et à ce que leur opinion soit entendue et respectée ;
- d. Mettre en œuvre le mécanisme indépendant de contrôle des droits de l'enfant en psychiatrie, en partenariat avec les représentants de la société civile, et examiner de manière transparente toutes les plaintes et déclarations de maltraitance d'enfants ; et
- e. Examiner le phénomène de surprescription de psychostimulants aux enfants et prendre des initiatives afin de permettre aux enfants chez lesquels le diagnostic de TDAH a été posé ainsi qu'à leurs parents et aux enseignants d'accéder à un large éventail de mesures et thérapies psychologiques, éducatives et sociales.

CO 69¹² : Le forum d'aide à la jeunesse, mis en place en 2011 (à rythme bisannuel, depuis 2009 - décret d'aide à la jeunesse du 19.5.2008 de la Communauté germanophone), a entre autres comme mission de promouvoir toute mesure de prévention nécessaire et utile. Ce forum est géré par un comité d'accompagnement et son coordinateur. Il est constitué de représentants des différents domaines du travail social au sens large et se charge des problématiques soulevées par la présente observation finale.

Mme D'hondt signale que l'on attend encore la contribution de la COCOM. Elle fait remarquer qu'un plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté est en chantier, avec notamment un volet concernant le passage à la majorité. De même, en ce qui concerne l'intégration sociale des personnes handicapées, de nouvelles subventions ont été accordées en priorité à :

- la participation des personnes lourdement handicapées à des activités de loisirs
- des projets d'extra-sitting pour décharger temporairement les intervenants de proximité.

III Réforme de la CNDE, à la lumière de la création d'une INDH

M. Alexander Hoefmans, représentant du gouvernement fédéral, signale que quatre groupes de travail ont été créés, avec pour thématiques :

- l'interfédéralisation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
- la création d'un institut national des droits de l'homme
- la place future du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale
- la création d'un nouveau centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et de lutte contre la traite des êtres humains

Jusqu'à présent, c'est surtout le groupe de travail interfédéralisation du CECLR et de l'IEFM qui s'est rassemblé. À partir de fin décembre, l'accent sera mis sur les discussions au sujet de la création d'un institut national des droits de l'homme. Dans ce cadre, la place qui y sera réservée aux droits de l'enfant sera discutée : deviendront-ils un axe du nouvel institut national des droits de l'homme ou resteront-ils en dehors sous une forme adaptée ? L'objectif est de développer pour le 30 juin 2013 une proposition définitive concernant l'Institut des droits de l'homme.

Les discussions concernant les réformes de la CNDE sont actuellement à l'arrêt. Une fois que l'on y verra plus clair au sujet de l'Institut des droits de l'homme et de la place qu'y occuperont les droits de l'enfant, les discussions concernant les réformes reprendront.

De plus amples précisions concernant la réforme de la CNDE pourront probablement être fournies au printemps.

Mme Govaert demande à M. Hoefmans s'il est en possession d'études comparatives concernant les instituts des droits de l'enfant existants dotés du statut A à l'étranger.

M. Hoefmans répond qu'il ne dispose pas de telles études. Une étude spécifique concernant les droits de l'enfant n'est pas prévue. En revanche, les études concernant les instituts des droits de l'homme existants sont utilisées.

¹² CO 69 Le Comité recommande vivement à l'État partie d'élaborer des programmes de prévention et de sensibilisation pour lutter contre l'intimidation et d'autres formes de violence dans les écoles.

La présidente demande si une consultation des organes directement concernés a été prévue.

M. Hoefmans répond que la formule de travail prévoit certes la possibilité d'y procéder, mais que rien de concret n'a encore été décidé à ce sujet.

IV Suivi du processus de ratification du protocole de plainte

1. État des lieux au niveau des différentes autorités

Au niveau de l'autorité fédérale, le SPF Justice a récemment finalisé un exposé des motifs. Il sera prochainement soumis au Conseil d'État pour avis. Entre-temps, l'exposé a déjà été transmis aux autres entités de sorte qu'elles peuvent également progresser.

Le gouvernement flamand n'a pas attendu l'exposé des motifs fédéral et a déjà entamé auparavant l'adoption du protocole de plainte à la CIDE.

M. Joost Van Haelst déclare que le Parlement flamand a adopté le 05 décembre 2012 le protocole de plainte à la CIDE. L'adoption indique explicitement qu'il est question d'un opt-in concernant les communications interétatiques. On a également choisi de ne pas appliquer d'opt-out concernant le pouvoir d'enquête du Comité en cas de violations sérieuses ou systématiques.

L'autorité flamande invite les autres autorités à procéder rapidement à l'adoption de manière à ce que la Belgique puisse encore faire partie des premiers pays ratificateurs et contribuer de manière visible à une entrée en vigueur rapide à l'échelle mondiale.

Entre-temps, la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, le 13 décembre 2012, un projet au niveau gouvernemental qui sera ensuite soumis au Conseil d'État.

2. Annonce journée d'étude

Le vendredi 29 mars 2013, la CNDE organisera une journée d'étude dont le thème s'intitule : « Vers une implémentation 'child friendly' du Protocole de plainte à la CIDE ». Le programme provisoire figure en annexe.

Le secrétariat propose d'ores et déjà de traiter durant cette journée d'étude les thèmes supplémentaires suivants :

- Qui représente le jeune au mieux en cas de plainte : un avocat *pro deo* qui ne connaît pas nécessairement cette matière à fond ou une ONG spécialisée qui dispose des ressources nécessaires à cet effet ?
- Quel rôle le KRC/DGDE peut-il jouer (Uniquement faire connaître le protocole ? Éventuellement aussi renvoyer vers une instance capable d'assister le jeune en cas de plainte ? D'autres rôles ?)
- Quel rôle peut jouer le futur INDH ?
- ...

Si les membres ont encore des propositions de points à traiter, ils peuvent les transmettre au secrétariat de la CNDE.

Après cette journée d'étude, un groupe de travail d'experts, épaulé par le secrétariat de la CNDE, entamera une réflexion sur les modalités concrètes de l'implémentation du protocole au niveau de la société civile. Ce groupe de travail rendra un avis qui sera diffusé parmi les acteurs de la société civile et les représentants du gouvernement.

Annexe 1:

Conférence vendredi 29 mars 2013, 9h15 – 15h30

**Vers une implémentation ‘child friendly’
du Protocole de plainte à la CIDE**

Avec entre autres :

Introduction, par Prof. Em. Eugene Verhellen

Que pouvons-nous attendre du protocole?, par Prof. Wouter Vandenhole

Que pouvons-nous attendre du Comité et de l’État belge en termes d’implémentation du protocole?, par Prof. Et Maître Thierry Moreau (CIDE)

Que pouvons-nous attendre des ONG?, par M. Benoît Van Keirsbilck (DEI)

Intervention par des experts internationaux en matière de procédures de plainte et de représentation par des ONG (sous réserve de confirmation)

Table ronde concernant les thèmes abordés, avec comme thème supplémentaire: la diffusion et promotion du protocole

Participants : Ambassade, M. Bernard Devos (DGDE), Prof. Jacques Fierens, Unicef Belgique, Mme Ankie Vandekerckhove (en tant qu’experte en child friendly justice), M. Bruno Vanobbergen (KRC)

+ réactions de la salle



DEELNEMERSLIJST / LISTE DES PARTICIPANTS

Plenaire Zitting 14-12 -2012 / Séance Plénière 14-12 -2012

Aanwezig/ Présent(e):

- M. Stéphane Aujean, suppléant du représentant du Ministre compétent en matière des Pouvoirs subordonnés, de l'Aménagement du Territoire, en ce compris les monuments et sites, de la Propreté publique, de la Coopération au Développement et de la Statistique régionale (COCOF)
- Mevr. Christel De Craim, Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid
- Mevr. Sarah D'hondt, voorzitter Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind
- Mr Jérémie Drouart, représentant du Secrétaire d'Etat compétent en matière du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales
- M. Stephan Durviaux, représentant du Délégué aux Droits de l'Enfant
- Mme Malvina Govaert, représentante de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie - Bruxelles
- M. Marc Hamel, remplaçant de la représentante du gouvernement de la Communauté germanophone
- Mme Aurélie Herremans, représentante de la Ministre compétente en matière de la Politique d'Aide aux Personnes Handicapées (COCOF)
- Dhr. Alexander Hoefmans, vertegenwoordiger Federale Regering
- Mme Anne Kestemont, Fedasil et suppléante de la représentante de la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté
- Mevr. Ruth Lamotte, vertegenwoordiger van de erkende Vlaamse administraties en instellingen - Administratie Onderwijs en Vorming
- Mme Julie Lejeune, représentante du Centre pour l'Egalité des Chances et de la lutte contre le racisme
- M. Benoît Parmentier, représentant du gouvernement de la Communauté française
- Mme Ludivine Pirson, Fedasil
- Dhr. Johan Put, plaatsvervangend vertegenwoordiger Vlaamse Interuniversitaire Raad
- Mevr. Eline Strik, plaatsvervangend vertegenwoordiger Kinderrechtencoalitie
- Mme Janina Suprun, assistante administrative auprès du secrétariat de la CNDE
- Mme Anne Swaluë, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie - Bruxelles

- Mme Anne Vandenberghe, représentante du Secrétaire d'Etat WATHELET, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, et Secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, adjoint au Premier Ministre
- Dhr. Johan Van der Auweraert, plaatsvervangend vertegenwoordiger Comité voor Bijzondere Jeugdzorg
- Mevr. Siska Van de Weyer, attaché NCRK
- Dhr. Joost Van Haelst, dienstdoend vice-voorzitter en plaatsvervangend vertegenwoordiger van de erkende Vlaamse administraties en instellingen
- Mme Colette Van Lul, représentante de la Secrétaire d'Etat fédérale à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Verontschuldigd / Excusé(e):

- Mevr. Suzy Bleys, vertegenwoordiger Vlaamse Regering en Vlaams Minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke Kansen en Brussel
- Mme Maud Dominicy, représentante Unicef Belgique
- Mevr. Isabelle Heyndrickx, plaatsvervangend vertegenwoordiger Federale Regering
- Mevr. Véronique Joosten, vertegenwoordiger Federale Minister van Buitenlandse Zaken
- M. François Monnier, remplaçant du représentant du Vice-Ministre-Président de la Communauté française et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique
- Mme Magali Plovie, représentante de la Collège réuni de la Commission Communautaire Commune
- Mevr. Liesbet Sommen, vertegenwoordiger federaal Minister van Financiën en Duurzame Ontwikkeling
- M. Jérémie Tojerow, représentant de Gouvernement fédéral
- Dhr. Bruno Vanobbergen, Kinderrechtencommissaris